

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 21 juin 2021 à 18 h 00* au Centre communautaire au 44, rue Maurault Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim, ayant tous reçus l'avis de convocation et formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-245

Il est proposé par le conseiller
Appuyé par le conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Aide financière d'un montant de 48 000 \$ à la Coopérative de santé Shooner-Jauvin pour un trottoir en pavé uni chauffant et stationnement en oblique ;

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

Aucun élément à ce point

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

04. Aide financière d'un montant de 48 000 \$ à la Coopérative de santé Shooner-Jauvin pour un trottoir en pavé uni chauffant et un stationnement en oblique
-

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

05. Période de questions

06. Levée de l'assemblée.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

03. AIDE FINANCIÈRE – 48 000 \$ à la Coopérative de santé Shooner-Jauvin pour un trottoir en pavé uni chauffant et un stationnement en oblique

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin projette d'acquérir une partie du trottoir situé sur la rue Georges, en face de l'immeuble lui appartenant, sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin projette de démolir le trottoir existant et d'aménager un trottoir chauffant sur la rue Georges, entre le coin de la route 132 et l'immeuble appartenant à la Coopérative, afin de permettre le stationnement à angle des véhicules ;

CONSIDERANT QUE ces places de stationnement à angle seront ouvertes gratuitement au public en général, incluant les places situées face à l'immeuble appartenant à la Coopérative ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin sera responsable d'effectuer l'entretien du trottoir chauffant sur la rue Georges et des places de stationnement à angle, y compris le déneigement ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin veut également procéder à l'acquisition d'un terrain adjacent à sa propriété actuelle afin d'en faire un stationnement qui sera ouvert gratuitement au public en général ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative sera responsable de procéder à l'entretien de ce stationnement qui sera ouvert au public, y compris le déneigement ;

CONSIDERANT QUE ces investissements combleront un besoin sur le territoire de la Municipalité puisque les places de stationnement sont actuellement insuffisantes pour les citoyens qui souhaitent fréquenter les commerces de ce secteur ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide financière à une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Pierreville accepte d'accorder une aide financière pour la réalisation d'un projet de démolition du trottoir existant et d'aménagement d'un trottoir chauffant sur la rue Georges, entre le coin de la route 132 et l'immeuble appartenant à la Coopérative, afin de permettre le stationnement à angle des véhicules, lequel sera accessible au public en général ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller
Appuyé par le conseiller

2021-06-246

QUE ce conseil s'engage à verser à la Coopérative de solidarité Shooner-Jauvin une aide financière aux conditions suivantes :

1. La Coopérative doit procéder à l'acquisition des lots constituant le trottoir sur la rue Georges, entre le coin de la route 132 et l'immeuble appartenant à la Coopérative, préalablement au versement de l'aide financière ;
2. La Coopérative doit procéder à la démolition du trottoir existant et à l'aménagement d'un trottoir chauffant sur la rue Georges, entre le coin de la route 132 et l'immeuble appartenant à la Coopérative, afin de permettre le stationnement à angle des véhicules, lequel sera accessible au public en général, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;
3. Le stationnement doit être aménagé de manière à permettre une utilisation par le public en général ;
4. La Coopérative doit permettre l'utilisation de ce stationnement au public en général, en tout temps, et ce à titre gratuit ;
5. La Coopérative s'engage à procéder à l'entretien du trottoir chauffant sur la rue Georges et des places de stationnement à angle, y compris le déneigement ;
6. Le montant de l'aide financière accordée est fixé à 48 000 \$, lequel sera versé pour l'exercice financier 2021 ;
7. Le montant accordé pour l'exercice financier de 2021 sera versé avant le 1er novembre 2021, à la condition qu'à cette date, les travaux de démolition et d'aménagement du trottoir chauffant ait fait l'objet d'un permis pour l'exécution des travaux et que ces travaux soient débutés ;
8. L'aide financière est conditionnelle à ce que la Coopérative maintienne ses activités sur le territoire de la Municipalité pendant une période de dix (10) ans ;
9. Advenant que la Coopérative décidait de cesser ses activités avant l'expiration d'une période de dix (10) ans suivant le versement de l'aide, la Coopérative devra rembourser à la Municipalité le montant total de l'aide financière accordée.

Que la mairesse par intérim et la directrice générale sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution lorsque toutes les conditions qui y sont prévues auront été réalisées.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-247

Il est proposé par la conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière